



Décision de gestion relative à l'acceptation des moyens de paiement au Musée du Louvre et au Musée National Eugène Delacroix

Le Président-directeur de l'Etablissement Public du Musée du Louvre décide que :

Art.1 : Les moyens de paiements de la billetterie acceptés au Musée du Louvre et au Musée National Eugène Delacroix sont les suivants :

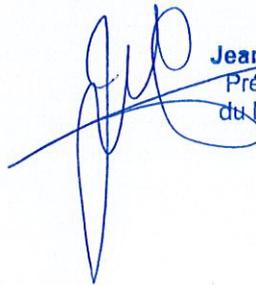
Canaux de vente	Moyens de paiement acceptés dès le premier euro (1)
Vente de proximité (caisses)	Billets et pièces Carte bancaire Chèque vacances ANCV
Distributeur automatique de billets (DAB)	Carte bancaire
Vente à distance (téléphone et correspondance)	Carte bancaire Chèque bancaire Virement bancaire
Vente en ligne (internet)	Carte bancaire

Art.2 : Le rendu monnaie n'est pas autorisé pour les chèques vacances ANCV.

Art.3 : Les modalités d'acceptation, des différents moyens de paiement, sont précisées par une note spécifique de l'agent comptable du Musée du Louvre.

La présente décision annule et remplace les précédentes, et s'applique à compter du 1er janvier 2020.

Fait à Paris, le 30/12/2019


Jean-Luc MARTINEZ
Président-Directeur
du Musée du Louvre

(1) Art. L111-1 du code monétaire et financier : « la monnaie de la France est l'euro. Un euro est divisé en cent centimes »